

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHASSE

Le Canton renforce la protection des espèces menacées

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a adopté une nouvelle directive sur la chasse pour la période 2023-2024. Celle-ci interdit de chasser le tétras-lyre et le lièvre variable sur l'ensemble du territoire. Elle limite également la chasse du lièvre brun et de la bécasse des bois. Ces nouvelles mesures, qui entrent en vigueur le 1^{er} août 2023, doivent contribuer à améliorer la conservation des espèces menacées dans le canton.

Chaque année, le Canton fixe les règles s'appliquant aux quelque 800 chasseurs sur son territoire. Dans le cadre de la directive pour la période 2023-2024, et après avoir examiné plusieurs variantes, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a décidé de restreindre la chasse d'espèces localement menacées, ainsi que le permet la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP). La directive interdit ainsi la chasse du tétras-lyre et celle du lièvre variable et limite la chasse du lièvre brun et de la bécasse des bois. La chasse du lièvre brun ne sera ainsi autorisée que dans les secteurs affichant une densité supérieure à six individus par km² et hors des périmètres des réseaux agroécologiques où des mesures en faveur du lièvre sont mises en place. L'ouverture de la chasse de la bécasse des bois, vulnérable, sur la liste rouge suisse, sera reportée au 1^{er} novembre afin de limiter l'impact de la chasse sur les bécasses qui nichent en Suisse. En parallèle, le monitoring de ces espèces sera renforcé afin de suivre l'évolution de leurs effectifs.

Le Canton assortit ces restrictions d'une réduction du prix du permis de chasse générale. Il est désormais fixé à 750 francs par année au lieu de 800 francs. Par ailleurs, il assouplit la réglementation de la chasse du sanglier et du chevreuil à l'affût et hors forêt dans un contexte de recrudescence des dommages causés par ces deux espèces.

Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1^{er} août 2023. Elles seront évaluées et pourront être revues dans le cadre des prochaines directives.

Agir contre l'érosion de la biodiversité

Ces décisions marquent la volonté du département de renforcer la protection de la faune dans son ensemble et de préserver les espèces chassables menacées ou potentiellement menacées. Même si la chasse n'est pas en Suisse un facteur décisif à lui seul dans le déclin des espèces précitées, les tirs de loisirs de ces animaux représentent une pression supplémentaire qui péjore la situation des espèces et de leur milieu. Le Département entend en parallèle poursuivre les mesures d'amélioration des habitats naturels notamment avec les milieux agricoles et forestiers.

Ces différentes mesures s'inscrivent, en outre, dans la continuité des actions déjà entreprises en faveur de la faune, telles que l'obligation de tenir les chiens en laisse au printemps, les mesures pour favoriser le déplacement de la faune, l'encouragement de la biodiversité en forêt et l'établissement de zones de tranquillité de la faune dans les Alpes vaudoises.

Enfin, dans le cadre du futur rapport au postulat de la députée Chloé Pointet, transmis par le Grand Conseil au Conseil d'Etat en mai 2023, le département développera des pistes de réflexion afin de renforcer encore davantage la protection des espèces menacées. Pour rappel, le postulat demande au Conseil d'Etat de se prononcer sur l'opportunité de modifier la loi sur la faune pour limiter la chasse de ces espèces qui figurent sur liste rouge et les espèces prioritaires.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 30 juin 2023

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat